



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**OBJET: COMMUNE DE CANOHÈS - ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET À L'ÉLABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, NON COLLECTIF ET PLUVIAL**

### LE PRÉSIDENT

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-10 relatif à l'enquête publique ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et R153-8 relatifs à l'enquête publique ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 relatifs à l'enquête publique ;

**VU** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**VU** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015253-0001 en date du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015358-0001 en date du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016294-0002 en date du 20 octobre 2016 autorisant la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine relatif à sa dénomination ;

**VU** les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvés par arrêté préfectoral n°20211349-0003 en date du 15 décembre 2021 ;

**VU** les délibérations du Conseil de Communauté en date du 24 avril 2014, du 21 septembre 2015, du 1<sup>er</sup> février 2016, du 22 mai 2017, du 15 février 2018 et du 31 janvier 2022 approuvant les délégations consenties au Président et au Bureau ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Canohès en date du 14 juin 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

**VU** les délibérations du Conseil municipal de Canohès en date du 7 juin 2011, 30 novembre

2012 et du 19 juillet 2013 approuvant les modifications simplifiées du PLU ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Canohès en date 7 novembre 2013 approuvant la révision allégée n°1 du PLU ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 26 octobre 2015 approuvant la modification simplifiée n°4 du PLU de Canohès ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 26 juin 2017 approuvant la révision allégée n°2 du PLU de Canohès ;

**VU** l'arrêté n°A/2019/9 du 15 mars 2019 du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine prescrivant la procédure de modification n°5 du PLU de la commune de Canohès ;

**VU** l'arrêté n°A/2021/73 du 9 décembre 2021 du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine prescrivant la procédure de modification n°6 du PLU de la commune de Canohès ;

**VU** la décision en date du 14 février 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) dispensant d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°6 du PLU de Canohès ;

**VU** la décision en date du 09 juillet 2021 (demande n°2021-009396) de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en application des articles L122-4, L122-5, R122-17 II et R 122-18 du code de l'environnement, dispensant d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, le projet de zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial de Canohès ;

**VU** la décision n°E22000017/34 en date du 15 février 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Didier ZAZZI, gendarme retraité, demeurant à Rivesaltes, en qualité de commissaire enquêteur ;

**VU** les pièces du dossier relatives au projet de modification n°6 du PLU de Canohès soumises à enquête publique ;

**VU** les pièces du dossier relatives au projet de zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial de Canohès soumises à enquête publique ;

**ARRETE** les dispositions suivantes :

**Article 1 - Date et objet de l'enquête publique :**

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de modification n°6 du PLU et sur le projet de zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial de Canohès, **du lundi 21 mars 2022 au vendredi 22 avril 2022 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.**

Le projet de modification n°6 du PLU de Canohès aura notamment pour objet:

- La création, et l'encadrement associé, d'un sous-secteur au sein de la zone UB, afin de permettre un renforcement de l'offre en équipement de la commune autour de la nouvelle centralité école/mairie ;
- La clarification et l'apport de précisions quant à l'encadrement des annexes, des pergolas, du stationnement, de l'aspect extérieur des constructions (toitures, ouvertures, éléments producteurs d'énergie, ...) ;
- Des ajustements du conditionnement des possibilités de construire (emprise au sol, hauteur des constructions, ...) ;
- L'actualisation du lexique ; l'uniformisation et la simplification de certaines rédactions ;
- La mise à jour des protections patrimoniales et paysagères ;
- La rectification d'erreurs matérielles ;

Le projet de zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial de Canohès fixe par secteur le type d'assainissement, les prescriptions techniques à mettre en œuvre en terme de gestion des eaux pluviales, en lien avec les perspectives d'urbanisation. Ce projet de zonage permet également de protéger les personnes et les biens en limitant les effets du ruissellement par temps de pluie et préserver le milieu naturel.

#### **Article 2 - Désignation du commissaire enquêteur :**

Monsieur Didier ZAZZI, gendarme retraité, demeurant à Rivesaltes, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désigné pour conduire la présente enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

#### **Article 3 - Consultation du dossier d'enquête par le public :**

Les pièces du dossier d'enquête du projet de modification n°6 du PLU et du projet de zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, dont les dispenses d'évaluation environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du lundi 21 mars 2022 au vendredi 22 avril 2022 inclus** :

- A la mairie de Canohès (1 Av. el Crusat, 66680 Canohès), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Au siège de **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur:

**Monsieur Didier ZAZZI, Commissaire enquêteur**  
**Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**  
**11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN**

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le **registre dématérialisé**, où les observations du public peuvent être formulées et consultées, à l'adresse suivante : [www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr](http://www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr) et sur le **site internet de la commune** à l'adresse suivante : <http://www.canohes.fr/> rubrique Urbanisme.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations adressées par courrier postal seront annexées par le commissaire enquêteur, dans le meilleur délai possible, au registre d'enquête tenu au siège de l'enquête à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Canohès pour être mises à la disposition du public.

Le dossier pourra également être consulté, **sur rendez-vous en téléphonant au 04 68 08 60 96**, sur un poste informatique situé au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

#### **Article 4 - Permanences du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Canohès, située 1 Av. el Crusat, 66680 CANOHÈS, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes:

- le mercredi 30 mars 2022 de 9h à 12h,
- le mercredi 13 avril 2022 de 14h30 à 17h30,
- le vendredi 22 avril 2022 de 14h30 à 17h30,

Le commissaire enquêteur sera également présent lors d'une permanence **au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**, 11, Boulevard Saint Assisclé 66006 PERPIGNAN :

- le vendredi 8 avril 2022 de 10h à 12h,

#### **Article 5 - Clôture de l'enquête :**

A l'expiration du délai d'enquête, **le vendredi 22 avril 2022 à 16h30 à Perpignan Méditerranée Métropole et à 17h30 à la mairie de Canohès** les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine disposera d'un délai de quinze jours pour adresser au commissaire enquêteur ses réponses éventuelles.

#### **Article 6 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Canohès pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les

conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet <http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/>.

**Article 7 - Décision(s) au terme de l'enquête :**

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en la personne de son Président en exercice, qui est la personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°6 du PLU et sur le zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial de la commune de Canohès et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets en vue de leurs approbations respectives.

**Article 8 - Publicité de l'enquête :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : l'Indépendant (catalan) et le Midi Libre.fr. Il sera également publié sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine : <http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/> et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.canohes.fr/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches visibles et lisibles depuis la voie publique, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, à la mairie de Canohès et sur les panneaux d'informations municipales; selon les modalités de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ; et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Canohès.

L'accomplissement de la formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et par Monsieur le Maire de Canohès.

Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique au commissaire enquêteur.

**Article 9 - Informations sur ce dossier d'enquête :**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Alexandre DUCTUYA, responsable urbanisme à la mairie de Canohès au 04 68 37 30 07 et de Monsieur Matthieu LEROUX, Direction Prospective Planification Aménagement, à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au 04 68 08 60 96 pour le projet de de modification n°6 du PLU et Monsieur Mathieu LENFANT, service Planification et Politiques d'Investissement, à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au 04 68 08 61 71 pour le projet de zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial.

**Article 10 – Dispositions relatives à l'épidémie Covid- 19 :**

Les mesures suivantes d'accueil du public et de protections sanitaires devront être respectées :

- port du masque, tant pour la consultation du dossier que pour les entretiens avec le commissaire enquêteur ;
- lavage des mains ou port de gants jetables avant consultation du dossier et du registre d'enquête ;
- ne pas se présenter en cas de symptômes ou de suspicion du Covid-19.

**Article 11 - Notification et application du présent arrêté :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Canohès, à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Monsieur le Directeur Général des Services de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, Monsieur le Commissaire enquêteur, et Monsieur le Maire de Canohès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Télétransmis à la préfecture le 3 mars 2022  
Identifiant de télétransmission :  
066-200027183-20220101-120711-AR-1-1

Fait à Perpignan, le  
Le Président,

Robert  
VILA